



#### UN SCOT, POUR DE NOUVEAUX ÉQUILIBRES TERRITORIAUX

La loi Solidarités Renouvellement Urbains (SRU) de 2000, puis celles du Grenelle de 2009 et 2010 fixent des objectifs de réduction de la consommation du foncier. Elles imposent de mieux articuler les problématiques de transport, d'emploi, d'habitat et d'environnement dans les politiques d'aménagement du territoire.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) offre aux élus locaux la possibilité de s'organiser au sein d'un territoire cohérent pour répondre aux objectifs de régulation fixés au niveau national.

Le territoire Sud Meurthe-et-Moselle est confronté au phénomène de périurbanisation avec sur les 10 dernières années une forte augmentation de la population dans les villages qui se traduit par une stagnation démographique dans les villes.

Ce phénomène s'accompagne d'une importante consommation du foncier avec un taux de croissance des espaces urbanisés de 0,7 % par an, contre 0,5 % en France.

Il génère des dysfonctionnements en termes de déplacement, d'offre d'équipements et de services, de mixité sociale, d'environnement, d'agriculture, de paysage et de consommation énergétique.

Le SCoT a pour rôle de définir des objectifs d'intérêt collectif et des règles du jeu qui permettent d'assurer un développement harmonieux du territoire en évitant ces dysfonctionnements dans le respect des principes du développement durable.

#### L'AMBITION DE LA MULTIPOLE SUD LORRAINE

Les élus du Sud Meurthe-et-Moselle ont fait un choix d'avenir :

travailler à l'échelle du grand bassin de vie pour contribuer activement au développement de la Grande Région.

L'objectif est de construire un projet partagé, singulier et porté collectivement avec :

- un processus de métropolisation fondé sur les complémentarités villes-campagnes,
- ••• un renforcement des équilibres territoriaux et des solidarités sociales,
- un droit à la mobilité pour tous et une accessibilité aux services améliorée.
- •• des politiques de renouvellement urbain privilégiées,
- ··· · une ambition sociale et résidentielle,
- une performance environnementale davantage mise en valeur.

Cette ambition générale de développement repose sur une action volontariste et coordonnée pour valoriser les atouts à exploiter :

- l'économie de la connaissance, l'économie industrielle et l'économie verte,
- ·· la position géostratégique au cœur de grandes infrastructures de rang national,
- le cadre de vie naturel et rural à proximité des services métropolitains.

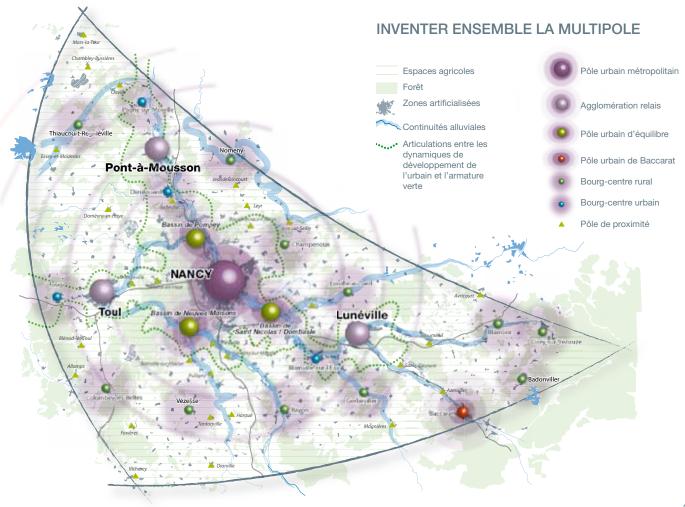




#### Le choix des élus est de :

- miser sur une croissance moyenne de l'emploi la plus favorable de ses dernières années et créer 25 000 emplois de plus à horizon 2038;
- attirer de nouveaux habitants. Ainsi, la population du territoire s'accroîtra de 60 000 habitants d'ici 2038 correspondant à un taux de croissance annuel moyen de 0,4 %. Ceci en retenant 10 % de la population qui quitte actuellement le territoire et en attirant 10 % de la population supplémentaire;
- pour répondre aux besoins de renouvellement du parc, de desserrement des ménages et de croissance démographique;
- ••• veiller à ne pas aggraver et à corriger les inégalités sociales ;
- ••• construire les équilibres entre les territoires urbains et ruraux.

Pour identifier leur projet de développement innovant et durable, les élus ont choisi l'appellation « Multipole Sud Lorraine ».



#### LES OBJECTIFS DU SCOTSUD54

Pour répondre à l'ambition politique du projet de Multipole Sud Lorraine, le SCoT fixe les règles du jeu de l'équilibre social et territorial. L'esprit de cohérence recherché à court, moyen et long terme, impose des efforts à chacun.

Il fixe les conditions:

- d'une accessibilité durable aux services,
- d'une répartition adaptée de l'emploi et de l'habitat,
- d'une préservation de l'environnement et des espaces agricoles pérenne,
- ··· d'une qualité de vie pour tous.

Le SCoT permet de trouver des cohérences nouvelles dans des politiques d'urbanisme durables, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline le projet retenu en fixant un cadre général qui s'impose aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), Plans de Déplacements Urbains (PDU), et aux opérations d'aménagement importantes dans un principe de compatibilité, de subsidiarité et de souplesse.

#### LES GRANDES COMPOSANTES DU SCOTSUD54



LE RAPPORT DE PRÉSENTATION pour justifier les choix retenus au regard d'un diagnostic et d'une évaluation environnementale

PADD

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES pour fixer les objectifs des politiques publiques en vue de garantir plus de cohérence globale

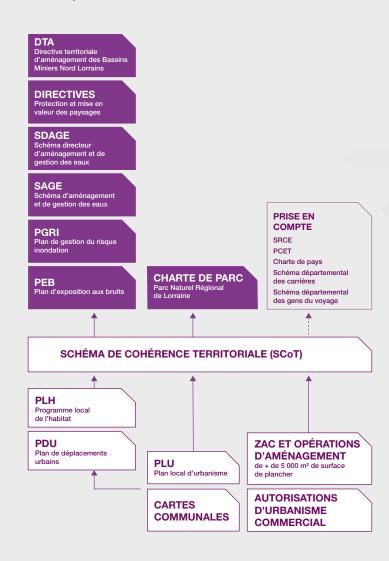


#### LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

pour donner une portée réglementaire aux objectifs retenus en matière d'urbanisme et d'aménagement

#### LES PRINCIPES DE LA COMPATIBILITÉ DANS LA PLANIFICATION SPATIALE

Bien que les lois imposent des objectifs chiffrés, le SCoT doit être appliqué de manière souple dans un principe de compatibilité. Les projets locaux s'exprimeront dans une logique de subsidiarité en respectant les objectifs généraux du SCoT. Le SCoTSud54 fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation 6 ans après son approbation. Les analyses produites à cet effet permettront de faire évoluer le SCoTSud54 par voie de modification ou de révision sur la base de connaissances actualisées et approfondies du fonctionnement et des dysfonctionnements du territoire.



#### LE BESOIN DE COOPÉRER, AU-DELÀ DE L'EXERCICE DE PLANIFICATION

La réussite de l'aménagement et du développement durable du territoire repose sur la capacité de faire converger les politiques de planification (SCoT, PLU, PLH, PDU) avec les politiques de programmation portées par les communes, les intercommunalités, le Conseil Général et le Conseil Régional.

Les Pays, structures d'échanges et de coopération, devront accompagner les intercommunalités dans la mise en œuvre de grandes politiques partagées, dans un souci de cohérence à l'échelle des grands territoires.

Pour adapter les politiques partenariales et réussir le pari de la Multipole Sud Lorraine, les élus du territoire souhaitent élaborer, dans le prolongement du SCoT, un « Pacte de la Multipole », document volontariste de coopération territoriale, sans portée réglementaire.

# Sommaire

RÉPARTIR LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET ÉCONOMIQUE

DES PROXIMITÉS

MAINTENIR DES GRANDS
ÉQUILIBRES SPATIAUX

\*\* 14 VALORISER LE CAPITAL ENVIRONNEMENTAL

GARANTIR UN URBANISME
DURABLE

RÉUSSIR LA MULTIPOLE,

METTRE EN ŒUVRE LE PROJET

# Répartir le développement résidentiel et économique

#### POURQUOI AMÉNAGER LE TERRITOIRE DE MANIÈRE VOLONTARISTE ET RAISONNÉE ?

Les déséquilibres territoriaux sont à la fois économiques, sociaux et démographiques.

- L'emploi se concentre dans les zones urbaines.
- Les distances parcourues entre lieu de travail et lieu d'habitation sont de plus en plus longues.
- La part des personnes travaillant et habitant dans la même commune baisse (de 31 % à 28 % en 10 ans).
- Alors qu'une évolution démographique annuelle raisonnable se situerait entre 0 et 1 % pour chaque partie du territoire, on constate, entre 1999 et 2007, que :
  - ▶ pour une croissance moyenne de 0,2 %, celle-ci varie de -3 % à +10 % selon les communes,
  - ▶ les zones urbaines perdent de la population jusqu'à -3 % pour Toul et Lunéville.
- La taille et le statut des logements sont insuffisamment diversifiés pour répondre aux besoins des parcours résidentiels.
- Les franges du territoire concentrent les populations les plus fragiles.

Lutter contre la périurbanisation

Réduire les distances de déplacement pour limiter les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre

Garantir une offre de logement adaptée à tous les besoins et à toutes les populations

L'ESPRIT DES LOIS SRU

ET GRENELLE

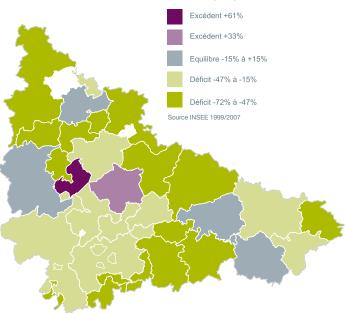
Acquirer les grands

Favoriser la mixité sociale

Assurer les grands équilibres territoriaux

#### RAPPORT EMPLOIS/ POPULATION PAR EPCI

Écart à la moyenne du Sud54 (0,41)



#### RÉPARTITION DES TAUX DE CROISSANCE ANNUELS MOYENS ENTRE 1999 ET 2007 SELON LA TAILLE DES COMMUNES



#### COMMENT, AVEC LE SCOT, PLANIFIER UNE CROISSANCE ÉQUILIBRÉE ?

Favoriser un rapprochement de l'habitat avec l'emploi en prévoyant :

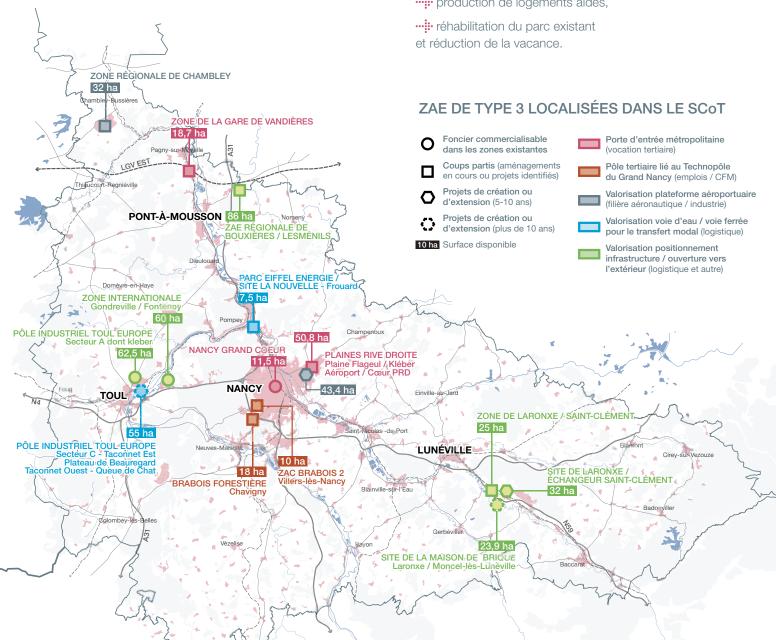
- 2/3 des emplois en mixité dans le tissu urbain et 1/3 en zones d'activités économiques ;
- ······· une organisation équilibrée des zones d'activités :
  - des zones visibles, complémentaires et stratégiques sur les 4 grands territoires, localisées dans le SCoT (ZAE3 = 535 hectares),
  - des zones d'équilibre à spatialiser dans un dialogue interterritorial (ZAE2 = 165 hectares),
  - ▶ des zones de moins de 3 hectares pour répondre à tous les besoins locaux (ZAE1 = 40 hectares).

Construire un équilibre dans le développement résidentiel des communes en :

- ifixant des objectifs de logements par EPCI qui tendent vers une croissance homogène pour tous d'ici 2026 en tenant compte des tendances passées,
- fixant des objectifs indicatifs de croissance équilibrée pour la période 2026-2038.

Diversifier le parc de logement pour garantir les parcours résidentiels avec des objectifs différenciés en matière de :

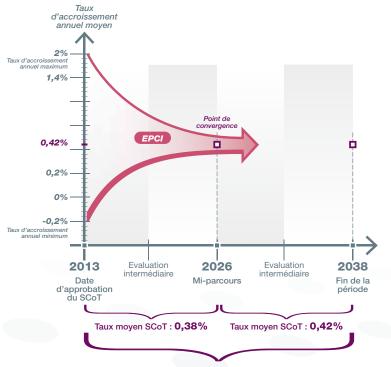
- ····· taille des logements,
- production de logements aidés,



#### Répartir le développement résidentiel et économique



#### OBJECTIFS DE CONVERGENCE DE LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE



AU-DELÀ DU SCOT, UN ENGAGEMENT DES ACTEURS POUR :

Développer et préciser les stratégies intercommunales ou interterritoriales en matière d'habitat et d'économie

Coopérer avec les bailleurs sociaux, l'Établissement Public Foncier de Lorraine et les acteurs du développement économique

Consolider la stratégie foncière en matière d'accueil des activités sur la base d'une vision commune des perspectives et du développement économiques





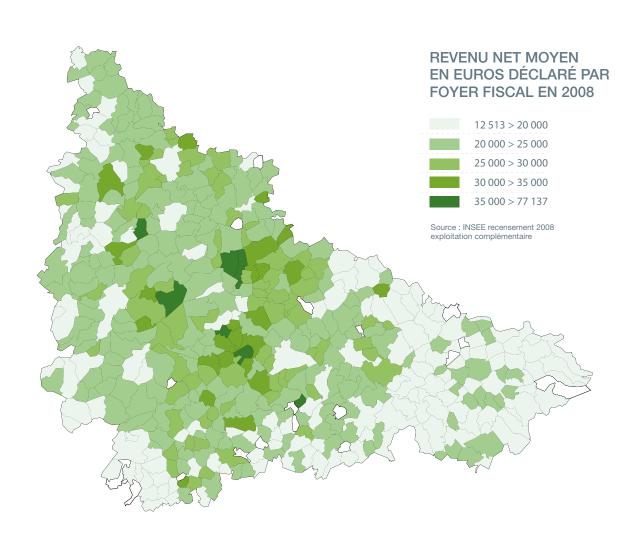
# Construire un territoire des proximités

# Réduire les distances de déplacement pour limiter les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre Mieux articuler habitat, emplois et équipements Favoriser l'utilisation des transports collectifs et des modes doux Revitaliser les centres urbains et ruraux

# POURQUOI MIEUX ARTICULER URBANISME, ÉQUIPEMENTS ET TRANSPORTS ?

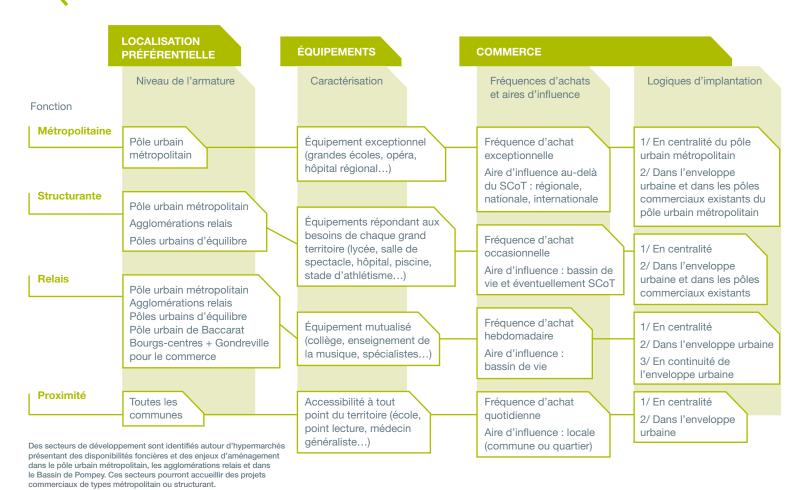
- Une réelle difficulté à maintenir les services publics en milieu rural et périurbain et une fragilisation des services en milieu urbain.
- Une augmentation de la fréquentation des zones commerciales périphériques au détriment du commerce de centre-ville.
- Une mobilité des personnes largement dominée par la voiture.
- Une vulnérabilité croissante des populations les plus pauvres situées aux marges du territoire.





#### COMMENT, AVEC LE SCOT, MIEUX ORGANISER LE TERRITOIRE?

- Hiérarchiser l'offre de services publics et privés selon les différents niveaux de l'armature des villes et des villages pour :
  - garantir une offre de services sur l'ensemble du territoire,
  - nutualiser et pérenniser l'offre dans le temps et l'espace.
- Privilégier l'implantation des équipements dans les centralités des villes et des villages.



#### COMMENT, AVEC LE SCOT, RÉDUIRE LES DÉPLACEMENTS MOTORISÉS ?

Organiser le système de déplacement pour mieux répondre aux besoins des citoyens autour :

- de la multimodalité,
- de l'accessibilité aux services,
- ····· du rabattement vers les gares.

Articuler le développement et la desserte en transport en commun en :

- aménageant de manière prioritaire les secteurs desservis,
- conditionnant les opérations d'aménagement importantes à la desserte en transports en commun,
- densifiant autour des gares ferroviaires et des arrêts des transports en commun structurants.

Inciter aux déplacements durables en :

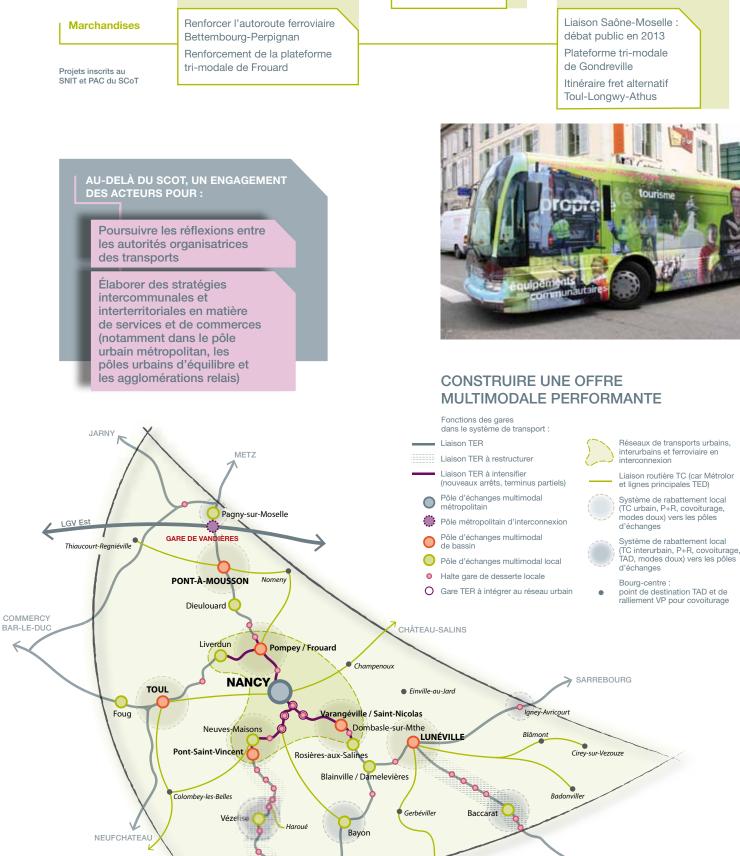
- partageant mieux l'espace public en faveur des modes doux,
- ····· aménageant des aires de covoiturage.

Favoriser la diversité des fonctions dans les nouveaux quartiers importants.

Optimiser les infrastructures en :

- réalisant les infrastructures de transport stratégiques pour l'attractivité du territoire,
- prévoyant la couverture globale du très haut débit,
- préservant les anciennes voies ferrées et ports.

#### PROJETS À COURT PROJETS À MOYEN PROJETS À LONG **TERME (6 ANS) TERME (10 ANS)** TERME (20 ANS) **Voyageurs** Rocade Nord PAM/Lesménils Débouchés Axe Toul-Dieulouard ferroviaires acquisition foncière en cours Mise à 2x3 voies de vers le sud Mise à 2x3 voies de l'A31 l'A33 et la N333 Doublement de la Gare de Vandières Franchissement de la Moselle RN4 vers Sarrebourg Véloroute Voie Verte Renforcer l'autoroute ferroviaire Liaison Saône-Moselle: Marchandises débat public en 2013 Bettembourg-Perpignan Renforcement de la plateforme Plateforme tri-modale tri-modale de Frouard de Gondreville Itinéraire fret alternatif



ADUAN - 10 2012

11

# Maintenir des grands équilibres spatiaux

#### L'ESPRIT DES LOIS SRU ET GRENELLE

Assurer l'équilibre entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers

Limiter la consommation foncière

Réduire de 50% la consommation de terres agricoles d'ici 2020 (objectif national)



#### POURQUOI LIMITER LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS ?

La consommation foncière est excessive et mal maîtrisée :

- ila croissance de la tâche urbaine a été cinq fois supérieure à l'accroissement de la population sur les 10 dernières années,
- "ill'activité agricole est pénalisée par la disparition de foncier (réduction des terres les plus fertiles, impact sur le fonctionnement des exploitations),
- "il l'artificialisation perturbe le fonctionnement écologique des milieux, notamment aquatiques: les problèmes liés à la ressource et aux inondations sont croissants,
- ······ le mitage dégrade les paysages.

# COMMENT, AVEC LE SCOT, OPTIMISER LE FONCIER?

- Protéger le capital forêt et la polyculture d'élevage en :
  - ▶ fixant un objectif de maintien de 380 000 hectares d'espaces agricoles à long terme,
  - préservant les espaces emblématiques: AOC Viticole et Mirabelle, forêts et lisières, vergers, coteaux thermophiles et zones humides,
  - facilitant le bon fonctionnement des activités agricoles.
- ····· Urbaniser durablement le territoire en :
  - privilégiant le développement de l'activité économique, commerciale et résidentielle dans les « enveloppes urbaines » avant de s'étendre : réhabilitation, requalification, dents creuses,
  - organisant les extensions urbaines en continuité de l'existant, de manière compacte et avec une valorisation des végétaux,
  - densifiant les constructions, avec des objectifs chiffrés en matière d'habitat et en respectant l'identité du patrimoine bâti.
- Adapter la consommation foncière aux besoins globaux du territoire. Concernant le logement : pour 1 000 logements produits entre 1999 et 2009, le Sud54 consommait 30 hectares. Les besoins estimés entre 2013 et 2038 sont de 16 hectares, soit une réduction de 50 %.

#### AU-DELÀ DU SCOT, UN ENGAGEMENT DES ACTEURS POUR :

Développer des stratégies foncières et de programmation à travers les documents intercommunaux (PLUI, PADD intercommunaux et PLH) dans les espaces à pression urbaine

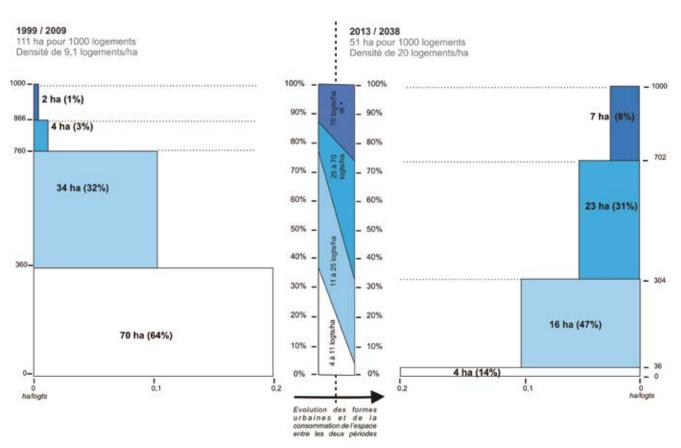
### FAVORISER UNE URBANISATION CONTINUE ET COMPACTE







#### AUGMENTER LES DENSITÉS POUR RÉDUIRE LA CONSOMMATION FONCIÈRE



# Valoriser le capital environnemental

L'ESPRIT DES LOIS SRU
ET GRENELLE

Protéger la biodiversité

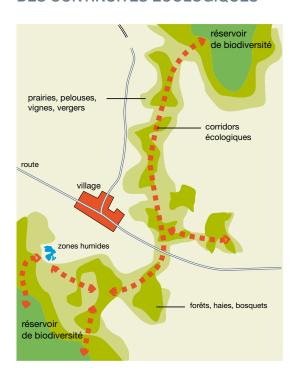
Mettre en valeur les espaces naturels

Préserver les ressources de manière durable, en quantité et en qualité

#### POURQUOI PRÉSERVER LA QUALITÉ DES MILIEUX NATURELS ?

- La fragmentation du territoire est une des causes de la perte de biodiversité, en ce qu'elle perturbe la vie, la reproduction et le déplacement des espèces.
- Les pressions exercées sur les milieux naturels appauvrissent les écosystèmes et les services qu'ils rendent au territoire (qualité de l'eau, de l'air et des sols, gestion des risques, paysages).
- Le territoire est fortement impacté par les risques, notamment liés aux inondations (près de 60 000 habitants exposés).

#### SCHÉMA DE PRINCIPE DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

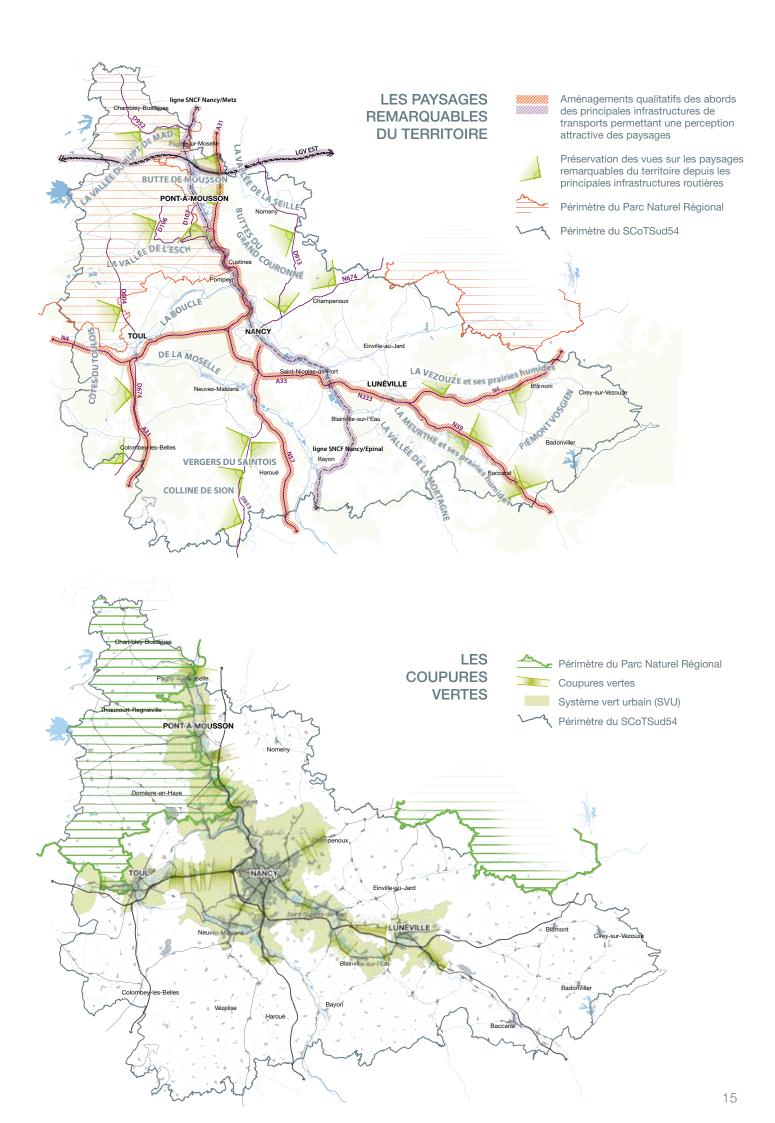


## COMMENT, AVEC LE SCOT, CONSTRUIRE UNE MULTIPOLE VERTE?

- Préserver la fonctionnalité écologique des territoires en maintenant des réservoirs de biodiversité (espaces riches et remarquables), des grands ensembles de nature (prairies et forêts) et des corridors écologiques (connexion entre grands ensembles de nature favorisant la circulation des espèces).
- Renforcer la préservation et valoriser les espaces naturels et agricoles en particulier au contact de l'urbain en :
  - ▶ inversant le regard sur les espaces non bâtis,
  - préservant les paysages et le patrimoine naturel,
  - ayant une attention particulière sur les espaces de fortes pressions urbaines, avec la délimitation d'un système vert urbain qui recouvre des prescriptions spécifiques et ménage des coupures vertes évitant une urbanisation continue.
- Aménager le territoire en fonction de ses capacités à sécuriser et assurer l'accès à une eau potable de qualité et à traiter les eaux usées.
- Préserver la sécurité et la santé des habitants en réduisant les pollutions.
- Prendre en compte les risques et les pollutions dans les projets de développement et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et liés aux activités humaines.
- Accompagner l'exploitation des ressources du territoire (agriculture, sylviculture, énergie, matériaux, tourisme) en les conciliant avec la préservation de l'environnement.
- Développer les énergies renouvelables :
  - biomasse à partir de la ressource forestière,
  - énergie éolienne dans le respect des paysages,
  - énergie solaire sur les bâtiments et les sites artificialisés (en excluant les espaces naturels et agricoles).

#### AU-DELÀ DU SCOT, UN ENGAGEMENT DES ACTEURS POUR :

Définir une politique de préservation et de valorisation des espaces naturels à l'échelle intercommunale articulée aux territoires voisins et en lien avec les politiques conduites par les partenaires



# Garantir un urbanisme durable

L'ESPRIT DES LOIS SRU ET GRENELLE

> Réorienter l'urbanisme vers un plus grand respect des hommes et de leur environnement pour aujourd'hui et demain

Inciter à une démarche d'urbanisme de projet et de programmation



## COMMENT, AVEC LE SCOT, METTRE EN ŒUVRE UN URBANISME DURABLE?

- Préserver le patrimoine bâti et fonder le développement sur le socle historique local.
- -- Assurer l'intégration paysagère et fonctionnelle des projets.
- Développer des projets répondant aux exigences environnementales et énergétiques avec des performances renforcées pour les projets importants.
- Aménager des espaces publics conviviaux et de qualité répondant aux besoins de l'ensemble des usagers.
- Privilégier un urbanisme de projet en définissant les principes d'aménagement des secteurs à enjeux (orientations d'aménagement et de programmation dans les PLU).

#### POURQUOI DÉFINIR DES PRINCIPES DE QUALITÉ?

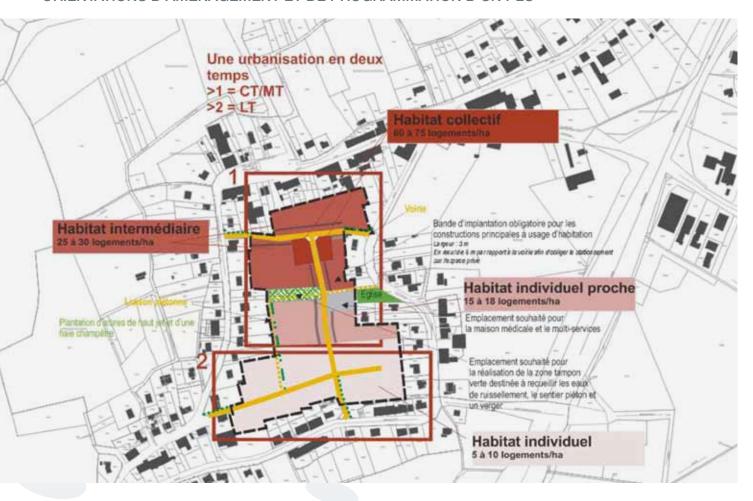
- L'urbanisation récente a banalisé les paysages urbains.
- Elle s'est exprimée au travers une architecture standardisée, au détriment des caractéristiques patrimoniales locales et de l'innovation.
- Elle n'a pas su s'adapter aux défis énergétiques (consommation d'énergie importante des bâtiments), augmentant la sensibilité des ménages à la précarité.
- Elle s'est insuffisamment appuyée sur les espaces publics comme des leviers de la cohésion sociale.

AU-DELÀ DU SCOT, UN ENGAGEMENT DES ACTEURS POUR :

Accompagner les décideurs publics par une ingénierie locale renforcée



#### ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION D'UN PLU





FAVORISER L'ÉCOULEMENT ET L'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES DANS LE MILIEU NATUREL



# Réussir la multipole, mettre en œuvre le projet

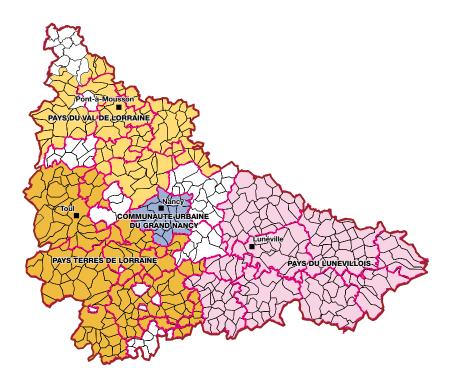
#### LES PRINCIPES DE SUBSIDIARITÉ

Le SCoT constitue un cadre dans lequel les projets locaux d'aménagement et de développement devront s'exprimer, selon le contexte local, dans un principe de compatibilité et de subsidiarité. Celle-ci est encouragée à toutes les échelles territoriales notamment :

celle des grands territoires (pays) en tant qu'espaces d'interterritorialité, pour définir des stratégies globales, par exemple dans le domaine de l'économie ou des services,

celle des EPCI dans le champ de leurs domaines de compétences, en particulier dans celui de l'habitat,

celle des communes en encourageant à la mise en œuvre d'un urbanisme de projet dans le cadre des objectifs et des principes du SCoT.





# LES OBJECTIFS DIFFÉRENCIÉS DU SCOT

Le SCoT formule des orientations différenciées selon les territoires pour tenir compte des enjeux d'aménagement spécifiques.

Par exemple, dans les territoires fortement contraints par la pression périurbaine, une attention particulière est portée sur les stratégies de l'habitat.

Pour les territoires situés dans le Système Vert Urbain, des recommandations spécifiques portent sur le maintien des coupures vertes et la préservation à terme de l'activité agricole.

Dans les espaces ruraux, le SCoT fixe des objectifs de niveau minimal d'équipements et de services.

Pour le pôle urbain métropolitain, les pôles urbains d'équilibre et les agglomérations relais, le SCoT invite à renforcer les stratégies en termes d'habitat, de développement commercial et de déplacement pour réussir à inverser certaines tendances. Il retient des orientations strictes pour limiter le développement de l'urbanisation et majorer la densification autour des gares.

Chaque territoire pourra construire son projet avec des objectifs adaptés à son contexte.

#### UN SCOT SOUPLE ET ADAPTABLE

Les lois Grenelle imposent de procéder à une évaluation du SCoT, six ans après son approbation.

Le Syndicat Mixte a engagé une première réflexion avec les services de l'État, du Conseil Général, du Conseil Régional, et des agences d'urbanisme pour identifier les indicateurs de suivi à mobiliser dès l'approbation du SCoT. Cette réflexion sera élargie aux EPCI, Pays, chambres consulaires pour affiner les observations à mener et à partager.

Ce suivi sera élargi dans le cadre de l'InterSCoT.

Les données analysées permettront de porter progressivement un regard critique et objectif sur les orientations retenues dans le SCoT. Les élus pourront alors décider d'apporter les infléchissements nécessaires au SCoT par voie de modification ou de révision.

Sur certains secteurs à enjeux ou sur les territoires qui le souhaitent, des schémas de secteur pourront être intégrés au SCoT.



#### LES MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU SYNDICAT MIXTE EN PHASE DE MISE EN ŒUVRE

En phase de mise en œuvre, les missions du Syndicat Mixte évolueront pour répondre aux besoins des élus locaux. Le Syndicat Mixte devra :

faciliter le partage de la connaissance avec la mise en place d'un guide sur la trame verte et bleue, d'un cahier de préconisations sur la qualité de l'urbanisme et d'une diffusion des connaissances produites dans le cadre de l'élaboration du SCoT (enveloppe urbaine, consommation foncière, typologie de l'habitat, diagnostic énergétique...);

accompagner les communes et EPCI en tant que Personne Publique Associée pour faciliter la prise en compte des objectifs du SCoT et garantir la souplesse octroyée par les mécanismes de compatibilité et de subsidiarité;

apporter des réflexions complémentaires, telles que prévues au SCoT, pour accompagner les territoires avec :

- un approfondissement sur la stratégie du foncier économique à intégrer dans le SCoT,
- un travail partenarial avec les bailleurs et l'État pour atteindre les objectifs de mixité sociale et de réhabilitation,
- un travail partenarial avec l'EPFL et la SAFER pour faciliter la maîtrise publique des opérations d'aménagement,
- la proposition d'outils méthodologiques d'aide à la décision.

#### LE PACTE DE LA MULTIPOLE, UN OUTIL AU SERVICE DE LA COOPÉRATION

La réussite du projet de Multipole repose sur la capacité des acteurs à coordonner les actions publiques en lien avec les politiques de planification retenues par le SCoT.

Pour adapter les pratiques partenariales et garantir l'efficacité de l'action publique dans un contexte de crise financière et d'exigences environnementales nouvelles, les élus proposent d'élaborer un pacte de la Multipole.

Les sujets identifiés sont les suivants :

- ······ solidarités financières,
- ingénierie locale et partage de la connaissance,
- déplacements, stratégie de développement économique, financement du logement social, de la réhabilitation et de la reconversion des friches.

L'espace de gouvernance reste à préciser dans les compétences respectives de chacun, celle du Syndicat Mixte portant sur le champ de la planification. Tous les documents sont disponibles sur le site Internet



Toutes vos observations et contributions sont les bienvenues.



Syndicat Mixte du SCoTSud54
Siège: site Sadoul - 80, boulevard Foch - BP 11045 - 54522 LAXOU Cedex
Correspondance: 47, rue de l'Armée Patton - 54000 NANCY
tél. 03 83 27 91 89 - fax 03 83 98 32 50
email: contact@scotsud54.com - www.scotsud54.com